

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 2509

49 – MAINE-ET-LOIRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS

Ventes et cessions

834 327 520 RCS Angers.

ASPIC.

Forme : Société à responsabilité limitée.

Capital : 100000.00 EUR.

Adresse : Rue Simone Veil-Zone Artisanale la Loge, Vihiers49310 Lys-Haut-Layon.

Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION Suivant acte sous seing privé en date à CHOLET du 22 novembre 2021, la société AMBRE, SARL au capital de 8 000 €, siège social : Zone Industrielle du Pré Avrin 49360 MAULEVRIER, SIREN 488.280.363 RCS ANGERS, et la société ASPIC, SARL au capital de 100 000 €, siège social : rue Simone Veil – ZA la Loge, Vihiers 49310 LYS-HAUT-LAYON, SIREN 834.327.520 RCS ANGERS, ont établi le projet de fusion par voie d'absorption de la société AMBRE par la société ASPIC. La société AMBRE ferait apport à la société ASPIC de la totalité de son actif évalué à 981 773,44 €, à charge par la société ASPIC de payer la totalité de son passif évalué à 124 186,76 €. L'actif net apporté s'élève donc à 874 586,68 €. En rémunération de cet apport, la société DROUET augmenterait son capital de 1 500 000 € par l'émission de 150 000 parts nouvelles de 10 € chacune, entièrement libérées, et attribuées aux associés de la société ASPIC à raison d'1 part sociale de la société ASPIC contre 0,005 parts de la société AMBRE. Le mali de fusion s'élèverait globalement à 925 413 € tenant compte de la distribution de dividendes chez AMBRE pour 300 000 €. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les associés des deux sociétés. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2021, d'un plan comptable et fiscal. La Société AMBRE sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la Société absorbante, ainsi que ceux de la Société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit 30 jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce d'ANGERS au nom de la société AMBRE le 23 novembre 2021 sous le numéro 2021/13282 et au greffe du Tribunal de commerce d'ANGERS au nom de la société ASPIC le 23 novembre 2021 sous le numéro 2021/13281..